

# COMMUNE DE BOURLON

## Procès-verbal de la séance du mardi 13 mai 2025

Le mardi 13 mai 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOYER.

Secrétaire de la séance : Monsieur Xavier BRUEZ

**Présents** : Monsieur Jean-Luc BOYER, Monsieur Jean-Marc LEROUGE, Monsieur Xavier BRUEZ, Madame Agnès LAGEAT, Madame Florence MERESSE, Monsieur Bruno BISIAU, Madame Dorothée BOURGIS, Monsieur Vincent COQUART, Madame Myriam GAUDRY, Madame Myriam HUBERT, Monsieur Régis LAGUILLIER, Monsieur Francis LAUDE, Madame Flore MENNESSIEZ, Monsieur Vincent MASSON

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2025
- 1 – Délibération relative à la révision libre de l'Attribution de Compensation de la commune de BOURLON.
- 2 – Délibération relative au déclassement du domaine public des parcelles AD 93, AD 99 et AD 102.
- 3 – Délibération relative à la modification du prix de la cession par l'EPF du bureau et d'une partie de la grange du bâtiment UNEAL dans le cadre du projet Unéal-Tuileries.
- 4 – Délibération relative à l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Ribécourt la Tour et Noyelles sur Escaut.
- 5 – Décision modificative relative à l'abondement du compte 65748.
- 6 – Questions diverses

### I - Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2025

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

### II - Délibérations du conseil :

*Monsieur le Maire commence la réunion en demandant aux membres du Conseil Municipal s'il est possible d'ajouter la prise d'une délibération suite à la réception d'une DIA en date du 7 mai 2025 afin d'exercer un droit de préemption. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette demande.*

### Délibérations du conseil :

Révision libre de l'Attribution de Compensation de la commune de BOURLON (N° DE\_2025\_017)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,

**Vu** les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) en date du 17 décembre 2024,

**Vu** la délibération n°25/M03/02 du conseil communautaire du 24 mars 2025, approuvant le projet de territoire et le pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de Communes et ses communes membres

**Vu** la délibération n°25/M03/03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 24 mars 2025, approuvant la proposition de révision des Attributions de Compensation

**Considérant** que dans un objectif de financement des transferts de compétences passés (notamment la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), il a été proposé, en Conférence des maires, plusieurs enveloppes permettant de redresser la situation financière de la Communauté de Communes en fonction des capacités financières des communes.

**Considérant** que la délibération n°25/M03/03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 24 mars 2025 propose une révision des attributions de compensation de ses communes membres.

**Considérant** qu'une enveloppe de prélèvement de 400 000 euros a été retenue afin de financer les compétences transférées n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de charges et accroître les marges de manœuvre de la Communauté de Communes selon les modalités suivantes :

- 20 % (80 K€) prélevés de manière proportionnelle à la population : l'ensemble des communes doit participer au financement des compétences.
- 30 % (120 K€) prélevés suivant des critères de richesse (1/3 potentiel financier, 1/3 revenu par habitant, 1/3 effort fiscal).
- 50 % (200 K€) prélevés sur les communes dont les AC dépassent la moyenne du territoire avant prélèvement.

**Considérant** que toutefois, afin de préserver l'équilibre financier des communes et leur capacité d'action, il a été proposé de plafonner le prélèvement sur les AC à 5% des recettes de gestion.

**Considérant** que les communes concernées (dont le prélèvement représente plus de 5% des recettes de gestion) feraient l'objet d'un écrêtement dont le montant est entièrement supporté par la Communauté de Communes (19 K€).

**Considérant** que dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord.

**En conséquence** il convient désormais de recueillir l'accord du conseil municipal sur le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune.

**Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 voix contre**

- **Approuve** la révision de l'Attribution de Compensation de la commune, telle que fixée dans la délibération n°25/M03/03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 24 mars 2025,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire
- Fait part des remarques issues de la délibération ainsi rédigées :

*Le Conseil municipal dans sa séance du 13 mai 2025 a approuvé à la majorité la modification à la baisse de l'attribution de compensation versée à la commune de Bourlon et ce dans le cadre du pacte financier et fiscal élaboré par le conseil communautaire d'Osartis-Marquion.*

*Cette approbation s'accompagne toutefois des remarques suivantes : au prétexte de solidarité communautaire est établie une sanction financière au détriment des communes qui disposaient d'AC positives et qui de ce fait supportent une iniquité flagrante au regard de l'ensemble des communes de l'EPCI.*

*Également le besoin de marges financières de la part de l'EPCI qui est au fondement de ce pacte financier et fiscal ne se traduit pas par un retour sur investissement au bénéfice des communes mises à contribution mais au contraire par une minoration du service apporté aux collectivités du fait de la disparition de certains services ou exercices de compétence (balayage des voiries).*

*Ainsi après avoir mis à contribution les usagers à travers l'augmentation conséquente de la TEOM, ce sont les redevables qui ont été appelés à abonder les ressources fiscales communautaires à travers l'augmentation des impôts « ménages » que sont le foncier bâti et non bâti. Puis est venu le tour des redevables professionnels et parmi eux essentiellement ceux ne disposant pas d'une assiette foncière suffisante et assujettis à la contribution minimum en termes de CFE.*

*La modification des AC est donc le troisième temps de ce recentrage fiscal et financier dont les résultats sur le court terme ouvrent à l'EPCI les marges nécessaires à la continuité de sa politique sans que celle-ci n'engage une réflexion sur la diminution de ses dépenses et une redéfinition de ses compétences qui serait un moyen sûr d'assurer son avenir financier.*

*Nous craignons que le pacte financier et fiscal ainsi défini ne soit qu'une réponse à très court terme aux besoins d'investissement à venir de l'EPCI qui n'a pas pris les mesures nécessaires à la baisse de ses dépenses de fonctionnement*

*Ainsi dit et approuvé par le Conseil dans sa séance du 13 mai 2025*

#### Désaffectation d'un terrain de football et autorisation de déclassement dudit terrain (N° DE\_2025\_018)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

CONSIDERANT que le bien communal sis rue de Cambrai cadastré AD 93 – 99 et 102 était à l'usage de terrain et de vestiaire de football,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**CONSTATE** la désaffectation du bien sis rue de Cambrai cadastré AD 93 – 99 et 102

**DECIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé **communal**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Remarque importante : Ces parcelles sont destinées à la vente avec une prise de possession différée jusqu'au 31 janvier 2031 ainsi qu'il sera indiqué dans l'acte de vente.

#### Modification du prix de cession par l'EPF du bureau et d'une partie de la grange du bâtiment UNEAL dans le cadre du projet Unéal-Tuileries (N° DE\_2025\_019)

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération DE 2024\_026 du 3 octobre 2024 autorisant la cession du bureau et d'une partie de la grange du bâtiment UNEAL à la propriétaire de la parcelle AC 228 contiguë. Le prix, proposé par l'Établissement Public Foncier s'élevait à un montant de 6 357,23 €.

Il expose ensuite que l'EPF l'a informé de la modification du prix de cette cession qui s'élève dorénavant à 6 386,87€. Il présente une fiche de prix détaillant ce montant qui sera annexée à la présente délibération. Il propose d'accepter ce nouveau décompte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Autorise** à l'unanimité cette cession au prix de 6 386,87 € ainsi que la signature de tous actes et pièces relatifs à ce dossier

#### Droit de Prémption Urbain et Autorisation de saisie du service des Domaines pour la parcelle AB 69 (N° DE\_2025\_020)

Le Maire expose à l'assemblée que l'immeuble cadastré AB 69 situé 5 place des Anciens Combattants fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 7 mai dernier.

Cet immeuble dont la surface parcellaire est de 4a 80 ca est une petite maison ancienne construite dans les années 30 inhabitée depuis plusieurs années et dont l'état est particulièrement dégradée du point de vue de l'habitabilité.

Elle présente l'avantage de se situer en plein milieu du centre bourg et de ce fait est une opportunité pour la réalisation d'un équipement public tel que Maison des Associations, médiathèque et/ou bibliothèque, type centre culturel municipal.

Dans le cadre du droit de préemption urbain que détient la commune du fait de son PLU, approuvé en date du 24 juillet 2012, le maire demande au conseil le droit d'exercer cette disposition sachant que le prix de vente est de 40 400 € plus une commission à la charge du vendeur de 4 000 €.

Il sollicite également le CM sur la saisine du service des domaines afin que ce dernier procède à l'évaluation de ce bien, dont la dernière mutation en 2017 était d'un montant de 28 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intérêt d'acquérir l'immeuble cadastré AB 69 pour y créer une maison des associations et/ou un centre culturel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une évaluation dudit immeuble service des domaines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer, le cas échéant, le droit de préemption urbain sur ledit immeuble ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (N° DE\_2025\_021)

Monsieur le Maire expose que la Préfecture du Nord nous a fait parvenir un dossier d'enquête publique relatif à la demande présentée par la société les Vents du Cambrésis en vue d'obtenir l'autorisation environnementales d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de NOYELLES SUR ESCAUT ET RIBECOURT LA TOUR.

Cette enquête est organisée du 5 mai au 6 juin 2025 inclus.

A ce titre, la commune de BOURLON est concernée en tant que commune de rayon.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les documents techniques ainsi que le dossier d'enquête publique. Il les informe qu'ils peuvent donner leur avis sur la demande d'autorisation, en application des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 13 voix contre le projet et 1 abstention :

**D'émettre un avis défavorable** à l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs, sur le territoire des communes de NOYELLES SUR ESCAUT ET RIBECOURT LA TOUR, présenté par la société les Vents du Cambrésis.

Cet avis est pris compte tenu de la saturation du territoire par les aérogénérateurs qui aboutit à faire d'un espace agricole une zone industrielle et ceci d'autant plus que le nombre d'éoliennes présent sur le territoire des Hauts de France représente 40 % du nombre national alors que la surface ne représente que 15 % du territoire national.

De plus, le caractère d'économie soutenue par les fonds publics fait obstacle à la libre concurrence de la production d'électricité.

## Délibération de la décision modificative n°1 - Abondement de l'article 65748 (N° DE\_2025\_022)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants en raison d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € versée en février 2025 au profit des sinistrés de Mayotte. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- Article 6068 : - 1000,00 €
- Article 657478 : + 1000,00 €

### **III – Questions diverses :**

#### 1- Courrier de remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de remerciement de la subvention versée de la part des associations l' « UNC »

Et « la clé des chants » . Cette dernière informe l'assemblée qu'elle participe au spectacle « la nuit du carnaval » le samedi 24 mai à 19 heures à la salle des sports à Raillencourt Sainte Olle.

#### 2- Information sur les prochaines manifestations

*Les prochaines manifestations sont :*

- 24 mai : Portes ouvertes à la MAM
- 24 mai : Participation de la chorale la clé des chants à un spectacle à RAILLENCOURT SAINT OLLE

- 25 mai : Parcours du cœur
- 31 mai : Color run
- 15 juin : Cérémonie des maquis
- 15 juin : Kermesse de l'établissement Saint Joseph
- 20 juin : Kermesse de l'école Victor Hugo
- 22 juin : Fête Communale
- 27 au 29 juin : Rock in Bourlon

### 3- Plantations d'arbres

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite planter des arbres au niveau du carrefour de la rue de la gare et de la rue de Cambrai.  
Un courrier sera envoyé aux riverains afin de connaître leur avis à ce sujet

### 4- Ligne de séparation RD 16

*Monsieur BISIAU rappelle sa demande de réfection de la ligne médiane de la route départementale 16 entre l'Ozone Club et l'entrée du bourg par la rue de la gare.  
Un rappel sera fait dans les meilleurs délais auprès du département*

### 5- Fixation de la date du prochain conseil municipal

La date du prochain conseil municipal sera fixée en fonction des prochaines délibérations à prendre, au plus tard en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

La secrétaire de Séance  
Xavier BRUEZ

